

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 607 / 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**OCCE Ecole Maternelle Joan Miró**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 22 mai 2025, présentée par Madame Evelyne Coste, représentant l'Ecole Joan Miró domiciliée 1 avenue Jules Ferry à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'OCCE Ecole Joan Miró est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du spectacle de fin d'année au Théâtre de Verdure à Céret le vendredi 06 juin 2025, de 18h00 à 19h00

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



607.2025

ASSOCIATION : OCCE école maternelle Joan Flor

ADRESSE : Avenue Jules Ferry

66000 CERET

TELEPHONE : 06-68-87-00-63 / 06-51-83-03-86

ADRESSE MAIL : ce.060178k@ac-montpellier.fr

A Ceret, le 22/05/2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) COSTE Evelyne (nom, prénom), agissant au nom de l'association école maternelle Joan Flor (OCCE) (nom et adresse), en qualité de directrice (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à théâtre de verdure (lieu précis), du vendredi 6 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 18 H 00 au vendredi 6 juin 2025 (date de fin de la manifestation) à 19 H 00, à l'occasion de la spectacle des élèves de l'école (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

[Signature]

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE MAIRE DE CERET

